

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 024-8751/20/BM**

#### **■ Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour la passage d'une canalisation au profit de Rio Tinto**

**MET 20/16472/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par actes notariés du 19 Octobre 2017 et du 20 Décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence a fait l'acquisition de parcelles anciennement propriété de la SNCF sur les communes d'Aubagne, Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Roquevaire, Peypin, Saint Savournin et Gréasque. Ces biens ont en conséquence, aux dates précitées, intégré le domaine public de la Métropole pour les besoins de la réalisation d'une ligne de tramway partiellement opérée en site propre et dénommée «Val'Tram».

Dans le cadre de ces acquisitions, la Métropole est venue aux droits du propriétaire dans le cadre de la convention d'occupation en date du 11 avril 2001 entre d'une part la SNCF et RFF et d'autre part la société ALUMINIUM PECHINEY pour le passage d'une canalisation de conduite d'évacuation de boues en aéro-souterrain d'une longueur de 15 436 mètres linéaires desservant l'usine d'alumine de Gardanne, au profit de la société ALUMINIUM PECHINEY.

La société ALUMINIUM PECHINEY a fait part à la Métropole qu'elle fusionnait avec la société RIO TINTO qui devient seul et unique interlocuteur et redevable des redevances au titre de la convention.

Enfin, la société ALUMINIUM PECHINEY est redevable depuis 2018 des redevances d'occupation au titre de la convention sus-mentionnée.

Il s'agit par la présente, la convention initiale n'ayant pas été mise à jour suite à ces changements, de régulariser l'occupation et d'en fixer les modalités.

Signé le 19 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Une convention d'occupation du Domaine Public est proposée à la signature de Madame la Présidente, dont le projet est ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est proposé l'approbation de la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public pour le passage en aéro-souterrain d'une canalisation de conduite d'évacuation de boues au profit de la société RIO TINTO
- Que les sommes dues au titre de la précédente convention à la Métropole du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 s'élèvent à : 149 140, 21 euros HT soit 178 968, 25 euros TTC
- Que la redevance annuelle d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est fixée à 50 572,88 euros HT

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée une convention d'occupation du Domaine Public avec la société RIO TINTO pour le passage d'une canalisation de conduite d'évacuation de boues en réseau aéro-souterrain ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

**Article 3 :**

La recette correspondante est inscrite aux budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille - Provence sur les imputations budgétaires : Budget Annexe Transport – Section Investissement – Nature 7034 – Sous politique C210 – Code opération n°2017400100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 19 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020